

XXXV. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que cet Acte continuera et sera en force jusqu'au premier jour de Juin, dans l'année de notre Seigneur, Mil huit cent et pas plus longtems

ERRATA.

Version Française, 6e. clause, ligne 3e. pour
"des" lisez "treize."
do. ——— 13e. clause, ligne 34e. pour
"huit" lisez "trente."